

Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration
de la Fondation du Lycée franco-japonais
Séance du 14 février 2012

Ordre des délibérations

- (1) Adoption de l'ordre du jour
- (2) Adoption du compte-rendu de la réunion précédente
- (3) Décision modificative au budget 2011
- (4) Budget du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013
- (5) Modification du sigle identifiant du Lycée
- (6) Présentation des voyages scolaires
- (7) Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum prévu par les statuts fondateurs est atteint et vérifié les pouvoirs des administrateurs présents, Mme Anne-Marie DESCÔTES, Directrice de l'AEFE et Présidente du Conseil d'administration, ouvre la séance à 16 heures 15.

En préambule, Madame la Présidente souhaite la bienvenue à Monsieur MASSET, nouvel Ambassadeur de France au Japon. Cette arrivée est d'autant plus positive qu'en qualité d'ancien Président du Conseil d'administration de l'Agence, Monsieur MASSET est particulièrement bien au fait des réalités et du fonctionnement du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

A son tour Monsieur l'Ambassadeur souligne l'appui très fort de l'A.E.F.E. dans l'accompagnement du projet immobilier en cours. Il rappelle la nécessité pour le lycée d'être ouvert sur son nouvel environnement en incarnant à Kita-Ku un nouvel élan dans la relation franco-japonaise, tant sur le front scolaire que culturel.

1 / Ordre du jour : la Présidente du Conseil d'administration soumet au vote l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.

2 / Compte rendu de la réunion précédente :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3 / Décision modificative au budget

Le Secrétaire général précise qu'il s'agit essentiellement d'opérations pour information (intégration au budget d'ouvertures de crédits spécifiques) ou d'ajustements de fin d'exercice. L'équilibre budgétaire sera maintenu par une reprise sur provisions.

Après lecture détaillée, l'ensemble des opérations de modifications budgétaires sont acceptées à l'unanimité des votants.

4 / Présentation du projet de budget :

Le secrétaire général présente le projet de budget en indiquant qu'il repose sur les grandes orientations budgétaires adoptées par le Conseil d'administration le 20 octobre 2011. Il les rappelle :

- a. Effectif global évalué à 850 élèves ;
- b. Pas de hausse des tarifs des droits de scolarité ;
- c. Crédits pédagogiques équivalents à ceux arrêtés pour l'exercice 2011, au prorata de l'effectif évalué ;
- d. Ouverture de 4 équivalents temps plein : 2,5 pour les personnels d'enseignement, 1 personnel de surveillance et 0,5 emploi pour la communication;
- e. Les services spéciaux :
 - 1. baisse des tarifs de cantine de 5 % pour l'ensemble des élèves ;
 - 2. baisse des tarifs d'inscription aux épreuves du baccalauréat de 35 %.

Le secrétaire général présente d'abord les services spéciaux qui doivent impérativement figurer en annexes au budget et être en équilibre.

Un nouveau service spécial est ouvert pour les transports scolaires. Le prix annuel sera de 340 000 yens (septembre-décembre : 136 000 yens, janvier-mars 102 000 yens). Pour les mois de mai et juin 2012 un tarif forfaitaire de 71 500 yens a été fixé.

Puis, étude du budget agrégé :

I) PREVISION DE RECETTES

1) Droits de scolarité : malgré la baisse des effectifs liée aux événements du 11 mars dernier, dans le cadre des orientations budgétaires fixées pour l'exercice comptable 2012, aucune hausse des droits de scolarité n'a été prévue.

Cette orientation budgétaire, a été possible au regard de la situation des provisions et des réserves disponibles et aux économies réalisées sur le volume des travaux initialement programmés pour le nouveau site de Takinogawa.

Afin de faciliter la scolarisation dans l'établissement des enfants des personnels de nationalité étrangère ne pouvant donc bénéficier d'une bourse nationale, les droits de scolarité et d'inscription leur seront facturés au taux des élèves français, à titre dérogatoire. Cette disposition répond à une demande plusieurs fois formulée en commission des ressources humaines.

Le montant arrêté dans cette proposition de budget au titre des droits de scolarité s'élève à 885 733 393 yens.

2) Droits de première inscription et d'inscription annuelle (réinscription) : de façon concomitante, ces recettes sont en baisse et s'élèvent à 39 900 000 yens.

3) Recettes du plan de contribution : là aussi une baisse est enregistrée avec un montant annuel prévisionnel de 98 500 000 yens (- 21 % par rapport à l'an passé). Contrairement aux exercices précédents, cette recette n'est plus placée en seconde section pour provisionnement mais elle est budgétée sur le chapitre 746.

Il est important de rappeler que le plan initial de financement du projet de Takinogawa prévoyait que la totalité de ces recettes du plan de contribution devait couvrir le montant annuel du remboursement du capital de l'emprunt : 118 000 000 yens.

Si compte tenu des dates fixées pour ces remboursements, l'exercice 2012 ne supportera qu'un semestre de remboursement soit 59 025 000 yens, dès 2013 le chapitre 668 devra être crédité de 118 050 000 yens. Une relance des adhésions au plan de contribution devra donc être faite.

Hormis les subventions de l'AEFE (bourses scolaires principalement) inscrites au budget pour un montant de 180 millions de yens, les autres recettes sont peu significatives.

II) PREVISION DE DEPENSES

Pour les dépenses de fonctionnement prévisionnelles, les remarques suivantes peuvent être soulignées :

1) Les comptes liés aux dépenses de viabilisation (60611 et 60617) : les propositions d'ouverture des crédits 2012 sont nettement majorées pour prendre en compte l'installation sur le nouveau site.

Pour le site Ryuhoku, une bonne partie des dépenses de viabilisation était précédemment acquittée sur le compte 6141.

2) Les crédits dédiés aux dépenses pédagogiques : leurs montants ont été maintenus au prorata des effectifs prévus.

3) Le chapitre 615 (Travaux entretien et réparation) est en hausse de plus 53 % : les contrats de maintenance feront l'objet d'un appel d'offre mais compte tenu des surfaces plus importantes, des espaces verts, du gardiennage, l'abondement des comptes de ce chapitre est indispensable.

4) Le chapitre 623 (Publicité) : des crédits sont nécessaires pour tenir compte de l'objectif de conquête de nouveaux publics.

5) Le compte 6248 (autres transports) : des crédits sont ouverts sur cet exercice pour payer les frais de déménagement.

6) Le compte 6257 (réception) : l'ouverture de crédits a été doublée pour assurer la prise en charge de la cérémonie inaugurale du nouveau site.

7) La masse salariale des contrats locaux (chapitre 644) : les crédits ouverts sont presque égaux à ceux de l'an passé malgré :

- comme arrêté dans les orientations budgétaires, les créations de 4 ETP (Équivalent Temps Plein);
- l'incidence mécanique du GVT (Glissement –Vieillesse-Technicité).

Les comptes 65833 et 65834 qui supportent l'essentiel des dépenses salariales pour les personnels résidants, baisse de plus de 14 %.

8) Le chapitre « autres charges financières » (chapitre 668) : le premier remboursement de capital de l'emprunt interviendra le 15/12/2012;

9) Provisions et dotations aux amortissements (chapitre 681) : les crédits ouverts concernent :

Les amortissements, qui sont en forte augmentation du fait des dépenses d'investissement réalisées pour le projet du nouveau site.

Des provisions pour risques (compte 68158) sont inscrites au budget : 1 289 322 yens. Elles sont constituées pour financer le départ (sous certaines conditions) d'agents ayant signé leur contrat de droit local avant 1991.

Il est important de préciser que si ces dépenses doivent obligatoirement être inscrites au budget et ont de ce fait une incidence sur le résultat de gestion, par contre elles n'influent pas sur le fonds de roulement dont dispose l'établissement. Ce sont des opérations pour ordre dont les montants restent dans la trésorerie.

Le montant du budget prévisionnel s'élève à un peu plus de 2 milliards de yens (services spéciaux, provisions, dotations aux amortissements et investissements compris).

Ce projet de budget est présenté en équilibre.

Le secrétaire général informe l'assemblée que, lors de sa réunion en date du 6 février 2012 dernier, l'Assemblée des conseillers a donné un avis favorable à l'unanimité pour ce projet de budget.

Monsieur CHAUVEL, représentant de la C.C.I.F.J, demande pourquoi l'aide apportée dans le cadre de la contribution conduite par la C.C.I.F.J. n'est pas intégrée au budget.

Le Secrétaire général informe l'assemblée que toutes les promesses de dons ne sont pas encore parvenues mais que cette contribution sera intégrée au budget 2012 lors de la séance du mois de juin par le biais d'une Décision Modificative du budget.

Le Président de l'AF-FCPE, demande si le lycée peut garantir des coûts constants.

La Présidente insiste sur le fait qu'il convient d'être clair avec les familles sur le coût de la scolarité et les hausses susceptibles d'être appliquées.

Le Président de l'AF-FCPE, demande si la procédure de la « Prise En Charge » sera maintenue à l'avenir.

La Présidente rappelle le contexte des contraintes budgétaires, il est difficile d'avoir une réponse totalement affirmative actuellement.

Le Président de l'AF-FCPE, demande se qu'il est advenu du rapport COLLO.

La Présidente indique que ce rapport comportait des inexactitudes, en tout état de cause, il n'y a aucun désengagement de l'Etat au vu des crédits ouverts au titre des Bourses Nationales ou des Prises en charge.

Au terme des discussions, **la Présidente propose de voter la proposition de budget qui est adoptée à l'unanimité des suffrages.**

5 / Modification du sigle identifiant de notre Lycée

Le conseil d'établissement réuni le 17.11.2011 a approuvé à l'unanimité la modification du sigle identifiant de notre Lycée qui deviendrait le **Lycée Français International de Tokyo**.

Cette modification a été présentée comme éminemment souhaitable, car elle nous permettrait :

- D'affirmer une identité conforme à notre nouvelle dimension internationale mise en œuvre au travers de notre projet d'établissement,
- De faire coïncider l'adoption de cette nouvelle identité avec notre renaissance sur le nouveau site de Takinogawa,
- De gagner en lisibilité et en clarté en présentant un « produit » neuf et une image profondément transformée et valorisée de l'offre scolaire française à Tokyo,
- D'intégrer une norme identifiante d'ores et déjà adoptée par de nombreux établissements du réseau, notamment de la zone Asie, conformément aux vœux de l'Agence (LFIP de Pékin, LFIS de Singapour, LFI Victor Segalen de Hong-Kong, LIF de Jakarta ...),
- De valider cette nouvelle identité dans le cadre de la lourde procédure administrative et juridique rendue nécessaire par notre réimplantation à Takinogawa, en adoptant une traduction pertinente en japonais.

Cette modification a reçu l'aval du secteur Asie de l'Agence et a été approuvée par l'Assemblée des conseillers. Elle doit également être adoptée par notre Conseil d'administration afin que la procédure légale soit officialisée auprès des autorités Japonaises (Gouvernorat de Tokyo et bureau de la justice).

Madame la Présidente rappelle **qu'il s'agit de la modification des statuts de la fondation et du règlement de l'école de chacun de nos deux sites actuels et du futur site de Takinogawa.**

Le Président de l'AF-FCPE souhaite qu'une étude plus approfondie soit menée sur la traduction japonaise de cette modification.

Le projet est soumis au vote :

❖ **Question** : « *Êtes-vous favorable à l'adoption par le LFJT, du nouveau sigle identifiant suivant : Lycée Français International de Tokyo (LFIT) ?* »

Vote : CONTRE 0 / ABSTENTIONS 0 / POUR 12

Madame la Présidente remercie les membres du C A de cette unanimité autour de la renaissance tant attendue de notre lycée.

6 / Présentation des voyages scolaires

Le secrétaire général présente le programme des voyages scolaires prévus pour l'établissement :

- pour le primaire : participation au tournoi de rugby organisé à Hong Kong ;
- pour le secondaire :
 - o un séjour au ski
 - o un séjour à Hiroshima.
 - o une participation au tournoi de football à Shanghai.
 - o un séjour à Singapour pour les élèves de terminale en section européenne.

Il rappelle qu'un plafond maximum de 50 000 yens a été fixé pour la participation des familles. Certaines propositions de voyages hors du Japon dépassent ce plafond, des actions de sponsoring ont été engagées et toutes les familles concernées ont accepté de prendre en charge le dépassement restant.

Après quelques échanges, **la Présidente propose de voter. La liste des voyages scolaires proposés est adoptée par 11 voix pour et 1 abstention.**

7 / Questions diverses

A – Questions des personnels :

Questions posées à la CRH, pour lesquelles les personnels souhaiteraient avoir l'avis du Conseil d'administration :

1/ Ne serait il pas plus judicieux d'attribuer un logement de fonction à un personnel japonais de façon à ce que celui-ci plus au fait des us et coutumes et de la langue du pays sache répondre aux différentes situations de façon appropriée (répondre à la police en japonais, réaction en cas d'urgence etc.) ... Ceci serait un gage de politesse pour le quartier et le pays qui nous accueille.

Le Lycée Français de Tokyo est un lycée français au sein duquel l'attribution des logements de fonctions est effectuée en référence aux textes en vigueur en France (« *selon les critères fixés par l'article R. 94 du code du domaine de l'État, sont logés par nécessité absolue de service les personnels appartenant aux catégories suivantes: a) Les agents de direction, de gestion et d'éducation ...* »).

La suppression du logement du concierge a été décidée par l'Ambassade dans le cadre des économies à réaliser suite aux événements du 11 mars 2011. La sécurité des locaux sera assurée hors temps scolaire par un prestataire de service externe (appel d'offre en cours). Toutefois, rien n'interdit de réaménager un logement de gardien à l'avenir.

2/ Au LFJT, les heures supplémentaires des enseignants sous contrat de droit local japonais sont calculées sur la base du salaire français. De ce fait une heure de travail supplémentaire est rémunérée à moins de la moitié d'une heure de travail normale. Cela est-il légal sachant qu'il est écrit dans le RI article 9-3 que le temps de travail à temps complet d'un enseignant est de 18h. Et que dans la loi japonaise (labor law) il est clairement écrit que les heures supplémentaires ne peuvent être rémunérées à des taux inférieurs aux heures de travail normales pour un même travail. Article 37 du code du travail.

Conformément au droit japonais elles doivent être calculées sur la base du salaire japonais, et selon une règle définie dans le règlement intérieur (qui ne présente qu'une grille, et non le mode de calcul). (Increased Wages for Overtime Work, Work on Days Off and Night Work)

第三十七条

使用者が、第三十三条又は前条第一項の規定により労働時間を延長し、又は休日に労働させた場合には、その時間又はその日の労働については、通常の労働時間又は労働日の賃金の計算額の二割五分以上五割以下の範囲内でそれぞれ政令

で定める率以上の率で計算した割増賃金を支払わなければならない。

Article 37 In the event that an employer extends the working hours or has a worker work on a day off pursuant to the provisions of Article 33 or paragraph (1) of the preceding Article, the employer shall pay increased wages for work during such hours or on such days at a rate no less than the rate stipulated by cabinet order within the range of no less than 25 percent and no more than 50 percent over the normal wage per working hour or working day.

L'attribution des heures supplémentaires intègre l'application d'un système de calcul proche de celui appliqué aux personnels résidents. Il semble très équitable, d'autant plus que le taux retenu est plus avantageux que celui appliqué aux personnels Résidents. Ce système de calcul, en vigueur depuis de nombreuses années, figure dans le règlement des salaires (point 9-2). Lors de la remise aux autorités locales, aucune remarque n'a été formulée à ce sujet.

La durée hebdomadaire de travail prise en compte par la loi japonaise est fixée à 40 H. La règle d'attribution des heures supplémentaires à taux majoré ne s'applique qu'à partir de la 41 ème heure.

B – Questions des parents d'élèves :

- **AF-FCPE :**

1/ En ce qui concerne la PEC : Lors de la demande de prise en charge, pourquoi les parents doivent-ils déclarer leurs revenus? Pouvez vous confirmer que la prise en charge d'une partie des frais de scolarité des secondes, premières et terminales ne dépend pas des revenus de la famille ?

Les demandes d'attribution d'une prise en charge ne sont pas liées aux ressources des familles.

2/ Beaucoup de parents, des familles franco-japonaises essentiellement, hésitent à mettre leur enfant au Lycée car ils craignent l'augmentation des frais de scolarité. Le Lycée ne pourrait-il pas imaginer un système de règlement qui permettrait d'atténuer cette augmentation naturelle sur l'ensemble de la scolarité d'un enfant ? Ou de manière plus précise, une augmentation des frais de scolarité a été annoncée pour 2013 (estimée à 27M), cela contribuera à rendre le LFJT moins accessible à de nombreuses familles. Quelles sont les opportunités pour éviter cette hausse à 2 ans de l'échéance ?

Le secrétaire général indique qu'il convient de prendre en compte la situation financière actuelle de l'établissement, toutes les exonérations qui pourraient être accordées devraient nécessairement être compensées par une hausse plus importante des droits de scolarité. Or une hausse minimum de 3 % a été actée lors de la réunion du 20 octobre 2011, et ce pour la rentrée du mois de septembre 2013.

3/ Dans un contexte de baisse d'effectifs (-19%), et le regroupement des toutes les fonctions de support sur un même et unique site à Takinogawa. A quels "efforts" sur le budget de fonctionnement du LFJT les parents doivent-ils s'attendre ?

Des efforts importants ont été réalisés, suite aux événements du mois de mars dernier, sur la section de fonctionnement du budget général. L'installation sur le site de Takinogawa ne permettra pas de nouvelles économies, ceci d'autant moins que les crédits alloués aux différents comptes de maintenance devront croître afin de prendre en compte des espaces intérieurs et extérieurs beaucoup plus importants. Les gains possibles ont été intégrés au budget prévisionnel qui vient d'être présenté comme en témoigne la baisse des coûts de la cantine et des inscriptions aux examens.

- **APE-Fapée :**

1/ Si le Lycée de Tokyo ne parvenait pas à maintenir des effectifs qui lui assurent l'équilibre budgétaire, pourrait-il envisager l'ouverture d'une section anglophone menant au Bac International, comme c'est le cas dans certains établissements du réseau ? Quelles autres options seraient susceptibles de compenser une faiblesse structurelle de nos effectifs alors même que notre projet immobilier les prévoyait en sensible hausse ? En l'occurrence nous sommes dubitatifs de l'existence de nouveaux publics potentiels en nombre suffisant pour notre cursus actuel menant au Bac français (OIB incluses).

Comme évoqué lors du CE du 6.10.2011, l'ouverture au secondaire d'une section internationale anglophone menant en 7 ans au Bac International (dit "de Genève") est une perspective qui n'est pas adaptée à notre situation pour les raisons suivantes :

- Il ne faut pas confondre l'option internationale du baccalauréat avec le baccalauréat international (BI) dit aussi "de Genève" (car créé par l'Organisation du baccalauréat international de Genève) qui est un diplôme étranger. Les épreuves de ce baccalauréat ne correspondent pas au programme français.
- Les établissements du réseau qui hébergent de telles sections le font en fonction de la législation locale (ex Hong-Kong) et seulement pour leur section anglophone non reconnue par l'AEFE.

- L'AEFE ne préconise pas du tout ce type de section mais plutôt les sections internationales (OIB par ex), les sections bilingues ou à horaire renforcé ainsi que les sections européennes.
- Le projet d'établissement du lycée de Tokyo est donc à cet égard tout à la fois ambitieux, responsable, issu de la réflexion collective de l'équipe éducative et parfaitement conforme au plan d'orientation de l'Agence.

Concernant notre volonté d'ouvrir notre Lycée à de nouveaux publics, un certain nombre de projets sont déjà contenus dans notre projet d'établissement 2010-2013 et notre plan d'action annuel :

- *Classe d'intégration sas de trois mois destinée aux enfants japonais et étrangers tiers (cycle 2). La campagne de recrutement est lancée cette semaine ;*
- *Renforcement de la cohérence de l'enseignement du japonais en primaire (intervention de M Asakura en tant que coordonnateur) ;*
- *Valorisation de notre dimension internationale (section bilingue franco-anglaise MMS au CM1 animée exclusivement par des « native speakers » ; section européenne de langue anglaise en collège/lycée qui vient d'être validée officiellement au titre de la session 2012 du Bac ; OIB Japonais / classes Lycée ;*
- *Amélioration de la communication en direction des anciens élèves japonais du LFJT pour attirer davantage d'élèves japonais (recensement des anciens élèves en vue de la création d'une association affiliée à l'association mondiale des anciens élèves du réseau présidée par un japonais ou franco-japonais reconnu à Tokyo)*
- *Amélioration en général de la communication du lycée (site internet, encarts dans des revues ciblées, mailing, élaboration d'une plaquette trilingue en français/japonais/anglais ...)*

Le nouvel outil dont nous disposerons prochainement avec un Lycée dont la vocation internationale sera affirmée et qui disposera d'infrastructures et d'équipements de grande qualité nous mettra en capacité d'accueillir un plus grand nombre d'élèves, notamment japonais et étrangers tiers en favorisant l'expansion, à Tokyo, d'une offre scolaire française à la hauteur des ambitions de la France au Japon et des attentes fortes de toute la communauté française mais également francophone et/ou francophile, présente et à venir. Nous sommes donc raisonnablement confiants pour l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de séance clôt la session à 18 H 00.

Pour la Présidente de séance
Le Secrétaire Général
Philippe DUMAS